

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER
Conseil Municipal
Séance du Lundi 31 mai 2021

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, M. TESSON Denis, MME KARPOFF Béatrice, M. ANDRÉ Peter, MME POTIER Alizée, M. GRONDIN Bertrand, MME MICHEL Sophie, M. RETUREAU Pascal, MME FRADET Annabelle, M. BÉHAR Nicolas, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME BODIN Françoise, M. DENIS Laurent, MME PINEAU Pauline, M. BOURDIN Pascal, MME POUTHE Sandrine, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie, M. PILLET Jean-François, MME BILLET Anne, MME ANCELIN Brigitte.

Absents : MME BLANCHARD Isabelle, M. DELAPRÉ Stéphane (jusqu'à la délibération n°46/21)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H37.

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Monsieur PILLET Jean-François comme secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver les procès-verbaux des séances du 22 mars 2021 et 12 avril 2021.

Les procès-verbaux des séances du 22 mars 2021 et 12 avril 2021 sont approuvés à l'unanimité.

Jury d'assises

Yohann GRIERE procède au tirage au sort de 9 électeurs sur la liste électorale pour constituer le jury d'assises.

- BRIAND Didier
- DELAVALD Agnès
- FORGEAU Samuel
- GUYENNE Pierre
- LE BOUDEC Christian
- LORTEAU Marie
- PAPIN Benjamin
- REDOIS Marie
- RUIZ Gérard

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

43/2021 – Église – Indemnité de gardiennage pour 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, du fait de la loi du 9 décembre 1905 *concernant la séparation des Eglises et de l'Etat*, l'église Saint-Philbert, dont la commune est propriétaire, est mise à disposition de la Paroisse Notre-Dame du Gois, qui en assure la garde.

Cette charge implique des frais d'entretien et de conservation de l'édifice, auxquels la commune peut et souhaite participer.

A cette fin, chaque année, le Préfet de la Vendée informe les communes du plafond indemnitaire applicable. Au vu de sa lettre-circulaire du 12 avril 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder, pour 2021 une indemnité annuelle de 479,86 € à la Paroisse Notre-Dame du Gois au titre du gardiennage de l'église Saint-Philbert.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, notamment les articles 12 et 13 ;

Vu la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes, notamment l'article 5 ;

Vu la lettre-circulaire du 12 avril 2021 du Préfet de la Vendée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder, pour 2021 une indemnité annuelle de 479,86 € à la Paroisse Notre-Dame du Gois au titre du gardiennage de l'église Saint-Philbert
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 24 NON : 1

44/2021 – Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SAUR demande l'admission en non-valeur de plusieurs créances communales relevant de la redevance assainissement qui s'élèvent au total à 954,38 € pour l'année 2017 et à 2 771,20 € pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste établie par la SAUR pour un montant total de 954,38 € pour l'année 2017,
- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste établie par la SAUR pour un montant total de 2 771,20 € pour l'année 2018 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'état de la demande de la SAUR ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste établie par la SAUR pour un montant total de 954,38 € pour l'année 2017,
- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste établie par la SAUR pour un montant total de 2 771,20 € pour l'année 2018 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

45/2021 – Tennis Club Belvéryn – Subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Tennis Club Belvéryn, dont le siège est situé en mairie de Beauvoir sur Mer (85230), sollicite une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 2 000 € au Tennis Club Belvéryn au titre des subventions de l'année 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder une subvention de 2 000 € au Tennis Club Belvéryn, dont le siège est situé en mairie de Beauvoir sur Mer (85230), au titre des subventions de l'année 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

46/2021 – USM Football – Subvention

Stéphane DELAPRÉ entre dans la salle et prend part au vote

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'USM Football, dont le siège est situé en mairie de Beauvoir sur Mer (85230), sollicite une subvention de 4 500 € au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 4 500 € à l'USM Football au titre des subventions de l'année 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder une subvention de 4 500 € à l'USM Football, dont le siège est situé en mairie de Beauvoir sur Mer (85230), au titre des subventions de l'année 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 25 ABSTENTION : 1

47/2021 – Subvention Amendes de Police 2021 – Signalisation horizontale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant alloué par l'Etat au titre de la subvention amendes de police 2021 n'est pas encore connu.

Cependant, il apparait que des crédits pourraient rester disponibles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour la réalisation des lignes axiales notamment sur routes départementales en agglomération.

Le montant correspondant à la réalisation de ces signalisations horizontales est de 12.017,28 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter auprès du Département une subvention de 20% du montant de la dépense, soit 2.403,45 € au titre de la subvention amendes de police 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter auprès du Département une subvention de 20% du montant de la dépense pour la réalisation des lignes axiales, soit 2.403,45 € au titre de la subvention amendes de police 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

48/2021 – ASSOLI – Convention de répartition du loyer

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le local de l'OEJ, devenu l'ASSOLI suite à sa fusion avec La Marelle, appartient à la commune, qui en demande un loyer pour son occupation.

Ce loyer était versé par la Communauté de Communes du Pays du Gois jusqu'au 1^{er} janvier 2017, date de rétrocession de la compétence jeunesse aux communes. Des attributions de compensations ont été définies afin de transférer la charge correspondant à cette compétence aux communes, toutefois, le montant de ces attributions de compensations n'a pas pris en compte le loyer du local de l'ASSOLI. Il en résulte une perte de loyer pour la commune.

Les attributions de compensations ont été revalorisées en 2019 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin, notamment, de tenir compte du montant de ce loyer. Il convient désormais de conventionner afin de régulariser la charge du loyer depuis 2017 et de convenir de la répartition du loyer pour les années à venir.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les quatre communes participant au fonctionnement et au financement de l'ASSOLI, à savoir les communes de Beauvoir sur Mer, Bouin, Saint Gervais et Saint Urbain, se sont accordées sur la répartition du loyer du local de l'ASSOLI, selon la fréquentation des enfants de chaque commune de l'année N-1.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer cette convention de répartition du loyer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention à conclure avec les communes de Bouin, St Gervais et St Urbain pour la répartition du loyer du local occupé par l'ASSOLI pour la période de 2017 à 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 25 ABSTENTION : 1

49/2021 – Département de la Vendée – Convention d'attribution du soutien du Département de la Vendée à l'ingénierie de la Banque des Territoires au Programme Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par une délibération n°36/2021 du 12 avril 2021 elle a approuvé la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, signée entre la commune, la commune de Challans, la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté et l'Etat, représenté par le Préfet du Département de la Vendée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Vendée et la Caisse des dépôts conviennent d'un partenariat visant à permettre le bon accès des Petites Villes de Demain aux financements d'ingénieries et d'expertises qui leur sont destinées dans le cadre du programme national.

Ils proposent la signature d'une convention qui fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de la Vendée pourra apporter à la commune les financements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°36/2021 du 12 avril 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention d'attribution du soutien du Département de la Vendée à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petite Ville de Demain
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

50/2021 – Eaux pluviales – Convention de raccordement au réseau des eaux pluviales communal rue du Chant des Oiseaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les parcelles cadastrées section AW numéro 81 située au 22 rue du chant des oiseaux et section AW numéro 255 située au 3 chemin de la Chèvre font face à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales.

La commune se propose de raccorder ces deux parcelles au réseau d'eaux pluviales communal, créant ainsi deux servitudes publiques sur ces parcelles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer deux conventions de raccordement au réseau des eaux pluviales avec les propriétaires de ces parcelles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu les conventions de raccordement au réseau des eaux pluviales rue du Chant des Oiseaux à conclure avec les propriétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver les conventions à conclure avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AW n°81 située 22 rue du Chant des Oiseaux, et AW n°255 située 3 Chemin de la Chèvre instaurant des servitudes publiques sur ces parcelles dans le cadre de leur raccordement au réseau d'eaux pluviales
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 18 NON : 8

51/2021 – Échange de deux parties de la parcelle cadastrée section AB numéro 216

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet d'échange de terrains avec Mme FOURNIER Ophélie, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB numéro 146, située au 207 rue du Port est envisagé.

Cet échange a pour but que la commune récupère deux parties de la parcelle, une première de 8m², afin de régulariser l'accès à la parcelle cadastrée section AB numéro 216 appartenant à la commune, et une seconde de 6m² correspondant à l'emprise de l'abribus.

Mme FOURNIER aurait en échange un terrain situé à l'est de sa propriété, de 503m², afin d'agrandir son terrain, cette partie de la parcelle étant difficilement exploitable en l'état.

Cet échange permettrait à la commune de régulariser l'accès à la parcelle cadastrée section AB numéro 216, en permettant un accès de 6m de largeur et permettrait également de récupérer l'emprise de l'abribus qui supporte les lignes de transports scolaires : cet échange poursuivrait ainsi un objectif d'intérêt général.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme FOURNIER prendra à sa charge les frais d'acte. Les frais de géomètre seront pris en charge par la commune.

De plus, une emprise de la parcelle cadastrée section AB numéro 216, de 110m² serait cédée à Mme HOUSSAIS, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB numéro 217, qui entretient la haie présente sur la parcelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme HOUSSAIS prendra à sa charge les frais d'acte. Les frais de géomètre seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1, L.2241-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-4, L.2141-1, L.3211-23 ;

Vu l'avis des domaines en date du 18 mars 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à un échange de terrains avec Mme FOURNIER selon lequel la commune récupère deux parties de la parcelle cadastrée section AB n°146, située 207 rue du Port, une première de 8m², afin de régulariser l'accès à la parcelle cadastrée section AB numéro 216 appartenant à la commune, et une seconde de 6m² correspondant à l'emprise de l'abribus, et selon lequel Mme FOURNIER récupère en échange un terrain situé à l'est de sa propriété, de 503m², afin d'agrandir son terrain, cette partie de la parcelle étant difficilement exploitable en l'état
- Précise que Mme FOURNIER prendra à sa charge les frais d'acte et que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre
- Décide de céder à Mme HOUSSAIS une partie de la parcelle cadastrée section AB n°216, pour 110 m² à l'euro symbolique aux fins que Mme HOUSSAIS entretienne la haie présente sur ladite parcelle
- Précise que Mme HOUSSAIS prendra à sa charge les frais d'acte et que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :

OUI : 23

ABSTENTION : 3

52/2021 – Acquisition de voirie – Chemin de la Commanderie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'alignement de la parcelle cadastrée section AI numéro 245, sise 1 chemin de la Commanderie, les propriétaires de cette parcelle proposent à la commune d'acquérir 124m² situés sur les pourtours de la parcelle.

Ce délaissé correspondant à l'emprise effective du trottoir et des espaces verts entretenus par les services municipaux, dont la propriété revient naturellement à la commune.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée section AI n°245, située 1 chemin de la Commanderie, pour 124 m², correspondant à l'emprise effective du trottoir et des espaces verts entretenus par les services municipaux
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : UNANIMITE

53/2021 – Incorporation dans le domaine communal des biens sans maîtres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par un arrêté du 26 février 2021, le Préfet de la Vendée a désigné comme étant présumés sans maître les biens immobiliers situés sur le territoire de la commune listés ci-dessous :

- la parcelle cadastrée section E n°215, sise La Prise, d'une surface de 4 370 m²,
- la parcelle cadastrée section E n°678, sise La Cahouette, d'une surface de 14 320 m²,
- la parcelle cadastrée section E n°697, sise Les Pres de La Lasse, d'une surface de 5 550 m²,
- la parcelle cadastrée section E n°702, sise Les Pres de La Lasse, d'une surface de 1 200 m²,
- la parcelle cadastrée section E n°703, sise Les Pres de La Lasse, d'une surface de 2 200 m²,
- la parcelle cadastrée section E n°704, sise Les Pres de La Lasse, d'une surface de 840 m²,
- la parcelle cadastrée section E n°709, sise Les Pres de La Lasse, d'une surface de 1 945 m²,
- la parcelle cadastrée section E n°710, sise Les Pres de La Lasse, d'une surface de 1 780 m²,
- la parcelle cadastrée section E n°715, sise Les Pres de La Lasse, d'une surface de 1 280 m²,
- la parcelle cadastrée section G n°1, sise Le Pre Martin, d'une surface de 2 550 m²,
- la parcelle cadastrée section G n°237, sise Le Rousseau, d'une surface de 1 650 m².

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'incorporer ces biens dans le domaine communal.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'incorporation de ces biens au domaine communal sera constatée par arrêté municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1123-1 à L.1123-4 ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/1-109 en date du 26 février 2021 portant présomption de biens sans maître dans la commune de Beauvoir sur Mer ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'incorporer les biens ci-après désignés dans le domaine communal :
 - o la parcelle cadastrée section E n°215, sise La Prise, d'une surface de 4 370 m²,
 - o la parcelle cadastrée section E n°678, sise La Cahouette, d'une surface de 14 320 m²,
 - o la parcelle cadastrée section E n°697, sise Les Pres de La Lasse, d'une surface de 5 550 m²,
 - o la parcelle cadastrée section E n°702, sise Les Pres de La Lasse, d'une surface de 1 200 m²,
 - o la parcelle cadastrée section E n°703, sise Les Pres de La Lasse, d'une surface de 2 200 m²,
 - o la parcelle cadastrée section E n°704, sise Les Pres de La Lasse, d'une surface de 840 m²,
 - o la parcelle cadastrée section E n°709, sise Les Pres de La Lasse, d'une surface de 1 945 m²,
 - o la parcelle cadastrée section E n°710, sise Les Pres de La Lasse, d'une surface de 1 780 m²,
 - o la parcelle cadastrée section E n°715, sise Les Pres de La Lasse, d'une surface de 1 280 m²,
 - o la parcelle cadastrée section G n°1, sise Le Pre Martin, d'une surface de 2 550 m²,
 - o la parcelle cadastrée section G n°237, sise Le Rousseau, d'une surface de 1 650 m².

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

54/2021 – Lotissement Les Villas Mailén – Approbation de la convention de transfert des espaces et équipements communs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Villas Mailén », situé avenue des Moulins, il convient de conclure avec le lotisseur, la SAS AXIOM Promoteur, dont le siège social est situé 1 rue Clément Ader, à Orvault (44700), une convention de transfert à la commune des espaces et équipements communs du lotissement, lesquels comprennent entre autres la voirie, les espaces verts, les différents réseaux, les bassins d'orage et les fossés.

Monsieur le Maire précise que le transfert aura lieu à titre gratuit et que la conformité des travaux sera vérifiée par les services de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention de transfert à la commune des espaces et équipements communs du lotissement « Les Villas Mailén » situé avenue des Moulins, lesquels comprennent entre autres la voirie, les espaces verts, les différents réseaux, les bassins d'orage et les fossés, avec le lotisseur, la SAS AXIOM Promoteur, dont le siège social est situé 1 rue Clément Ader, à Orvault (44700),

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 22 ABSTENTION : 4

55/2021 – Lotissement Les Taloupes – Purge du droit de préemption sur l'ensemble des lots du lotissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des parcelles du lotissement Les Taloupes situé Chemin de la Vallée des Vignes, sont situées dans une zone soumise au droit de préemption urbain de la commune de Beauvoir sur Mer.

Afin d'éviter la réalisation de nombreux documents administratifs relatifs au dépôt de déclaration d'intention d'aliéner suivi d'une décision administrative du Maire pour chacune des parcelles, il est proposé de prendre une délibération décidant de ne pas réaliser de préemption sur l'ensemble des parcelles concernées par le lotissement Les Taloupes dans le cadre de leur première commercialisation.

A ce titre, le vendeur sera dispensé des formalités de Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas user du droit de préemption sur l'ensemble des parcelles du lotissement Les Taloupes, situé Chemin de la Vallée des Vignes, dans le cadre de leur première commercialisation
- Décide que le vendeur est dispensé des formalités de déclaration d'intention d'aliéner dans le cadre de cette première commercialisation pour l'ensemble des parcelles du lotissement Les Taloupes
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

56/2021 – Tableau des effectifs – Modifications

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par suite de la demande de disponibilité d'un agent technique à temps non complet d'une durée d'un an, il convient de créer un emploi d'adjoint technique en contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à 11/35^{ème}.

Par ailleurs, afin de régulariser le nombre d'heures réellement travaillées par un agent technique à temps non complet, il convient de transformer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 24/35^{ème} en adjoint technique principal 2^{ème} classe à 30/35^{ème}.

Par ailleurs, le poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 28/35^{ème} sera pourvu par la mobilité interne d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe. Il convient donc de transformer l'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 28/35^{ème} en adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 28/35^{ème}.

Par ailleurs, afin de remplacer l'agent en charge du service communication qui sera nommé sur le poste de responsable de la bibliothèque-ludothèque, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Enfin, dans le cadre du recrutement d'un policier municipal en prévision d'un départ à la retraite au 31 août 2021, il convient de créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi d'adjoint technique en contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à 11/35^{ème}

- Décide de transformer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 24/35^{ème} en adjoint technique principal 2^{ème} classe à 30/35^{ème}
- Décide de transformer l'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 28/35^{ème} en adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 28/35^{ème}
- Décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Décide de créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

Temps complets

1 Directeur Général des Services
 1 attaché
 1 attaché principal
 1 Rédacteur
 4 adjoints administratifs Principaux 1^{ère} classe
 2 adjoints administratif Principal 2^{ème} classe
 2 adjoints administratifs
 2 brigadiers chef principal
 1 technicien territorial
 1 technicien principal 2^{ème} classe
 1 technicien principal 1^{ère} classe
 4 agents de maîtrise
 1 agent de maîtrise principal
 4 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
 7 adjoints techniques Principaux 2^{ème} classe
 8 adjoints techniques
 1 éducateur APS Principal 1^{ère} classe
1 brigadier-chef principal
1 adjoint administratif

Temps non complet

1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 20/35^{ème}
 1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 33/35^{ème}
 1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 22/35^{ème}
 1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 18h30/35^{ème}
 1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 20/35^{ème}
 1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 28/35^{ème}
1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 30/35^{ème}
 1 adjoint technique 28/35^{ème}
 1 adjoint technique 22/35^{ème}
 1 adjoint technique 24/35^{ème}
 1 adjoint technique 29/35^{ème}
 1 adjoint technique 4h30/35^{ème}
 1 adjoint technique 5h/35^{ème}
 1 adjoint technique 20/35^{ème}
 1 adjoint technique 14/35^{ème}
 1 adjoint technique 33/35^{ème}
1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe 28/35^{ème}

Emplois CDD

1 adjoint administratif à mi-temps pour 6 mois
 1 adjoint technique 15/35^{ème}
 8 adjoints techniques 35/35^{ème} pour 1 mois
1 adjoint technique 11/35^{ème} pour 1 an

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
22/04/2021	31	Décision non préemption 28 rue Henri Geoffroy
22/04/2021	32	Décision non préemption 23 rue Henri Geoffroy
22/04/2021	33	Décision non préemption 8 rue du groupe Scolaire
22/04/2021	34	Décision non préemption rue du Port
22/04/2021	35	Décision non préemption 36 chemin des Chèvres
22/04/2021	36	Décision non préemption 7 impasse du Paradis
22/04/2021	37	Décision non préemption 4 chemin du PUIITS de Riez
22/04/2021	38	Décision non préemption 47 rue du Stade
22/04/2021	39	Décision non préemption 5 chemin des Coquelicots
29/04/2021	40	Marché de maîtrise d'œuvre Aménagement du Centre-bourg - décision d'attribution
05/05/2021	41	Vente de ferraille
06/05/2021	42	Marché de travaux de réhabilitation Résidence Billon en bibliothèque-ludothèque - Lot n°5 Avenant n°1
17/05/2021	43	Décision non préemption 8 rue Aigue Marine
17/05/2021	44	Décision non préemption 31 chemin des Mûres
17/05/2021	45	Décision non préemption 58 rue du Stade
17/05/2021	46	Décision non préemption 134 rue du Port
17/05/2021	47	Décision non préemption le Fief de Justice
17/05/2021	48	Décision non préemption rue des Sables
17/05/2021	49	Décision non préemption Saint Esprit

Lecture des remerciements :

- de la part de la famille GIRAUDET suite au décès de Pierrette GIRAUDET
- de la part de la famille BILLET suite au décès de Marguerite BILLET

Lecture des remerciements des associations pour la subvention qui leur a été attribuée :

- De l'Océane Twirling
- De la Croix Rouge Française
- De la MFR de Venansault

- Du Vélo Belvérian
- De Beauvoir Judo Club

Lecture des remerciements :

- De l'Association des Maires et Président d'Intercommunalité des Alpes Maritimes pour le soutien apporté suite à la tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020

Poteaux téléphoniques

M. le Maire informe que le SyDEV mettra tout en œuvre pour réparer les poteaux téléphoniques d'ici fin mai 2021.

Si les conseillers constatent des poteaux bois en mauvais état à partir du 1^{er} juin 2021, il faut le signaler en mairie qui en informera le SyDEV

Jean-François PILLET demande ce qu'il en est de l'avancée des travaux par Vendée Numérique. Bertrand GRONDIN se renseigne actuellement. Il appelle à la vigilance concernant l'élagage des arbres proches des futures lignes fibre aériennes.

M. le Maire précise qu'en 2023 tout le monde pourra être raccordable en FttE (fibre entreprise) et FttH (fibre habitat)

Sirène

M. le Maire informe que la sirène est remise en marche avec un essai les premiers mercredis de chaque mois

Pluvial Rue du Chant des Oiseaux

M. le Maire souhaite revenir sur la délibération relative à la convention de raccordement au réseau des eaux pluviales communales.

Il précise que la parcelle de M. MEUNIER a été dévalorisée par la création d'un réseau pluvial.

Radar Police Municipale

M. le Maire informe que la commune va faire l'acquisition d'un radar vitesse pour la police municipale

Marquage Route de la Roche

Anne BILLET demande si les marquages jaunes Route de la Roche vont rester longtemps comme ça ?

M. le Maire explique que ces marquages sont provisoires le temps de réaliser les travaux d'entrée d'agglomération.

Le rétrécissement de la voirie avec les travaux Route de la Roche pour la piste cyclable permet de réduire la vitesse mais crainte que la vitesse reprenne après, au niveau d'Intermarché.

Chien en divagation

Stéphane DELAPRE fait remonter qu'un chien en divagation court après les gens en bas du Chemin des Vallées, à remonter sur la Route de la Roche.

M. le Maire répond que la police municipale est intervenue à plusieurs reprises, une procédure est en cours.

Affluence sur le Gois aux grandes marées

Stéphane DELAPRE informe que lors des dernières grandes marées, des professionnels ont mis 2 heures pour rejoindre le Gois. Stéphane DELAPRE demande si la police municipale peut intervenir.

M. le Maire répond que la police municipale va sur le Gois lors des grandes marées mais ne pourra pas escorter les engins des professionnels.

M. le Maire précise que la gendarmerie nationale met des contraventions sur les véhicules qui se garent sur le Gois et occasionnent des bouchons importants.

Elections des 20 et 27 juin

M. le Maire précise que tous les élus seront nécessaires pour tenir les bureaux de vote.

M. le Maire n'a pas eu le retour de tout le monde. Chaque élu devra informer de sa présence très rapidement au service état civil.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h40

Le Maire
Jean-Yves BILLON



Le Secrétaire de séance
Jean-François PILLET

